

## Championnats des SENIORS « Hommes D2-D3 » et « IP Dames » de l'ACFF

### Saison 2023-2024 - Modalités pratiques

#### I. Liminaire

##### A. Organisation des compétitions

La gestion et l'organisation des compétitions D2-D3-réserves hommes et IP dames ACFF est assurée par le "Département Compétitions ACFF".

##### B. Volet "disciplinaire"

La gestion du "disciplinaire" est du ressort des "Comité Sportif ACFF", "Comité d'Appel ACFF", "greffe ACFF" et "greffe RBFA".

##### C. Installations/Terrains/Eclairage

Les homologations et vérifications des installations/terrains/éclairages sont gérées par le "Comité Sportif ACFF".

#### II. Desiderata « équipes A D2-D3 hommes ACFF »

##### Inscriptions IP dames et « réserves hommes ACFF »

Sauf cas de force majeure, les desiderata et inscriptions sont introduits sur E-Kickoff pour le 15 mai.

#### III. Séries

Sauf cas de force majeure, les séries provisoires sont publiées courant juin dans la Vie Sportive.

Les clubs sont invités à envoyer leurs remarques par E-Kickoff au "Département Compétitions ACFF" endéans les 7 jours qui suivent la publication. Celles-ci seront examinées par l'instance compétente. Si des modifications interviennent, elles seront publiées dans la Vie Sportive, sinon les séries provisoires deviennent définitives.

#### IV. Calendriers

##### A. Plan de saison

Sauf cas de force majeure, le plan de saison précisant les journées des compétitions est publié/communiqué électroniquement au plus tard le 30 juin qui précède la nouvelle saison. Des journées/week-ends sont prévus pour les matches remis et à rejouer.

##### B. Calendrier détaillé

Sauf cas de force majeure, le calendrier comprenant les dates, heures, lieux des rencontres est publié/communiqué électroniquement au plus tard courant août.

##### C. Match considéré à risques

- Endéans les 8 jours après la parution des séries, les clubs sont tenus d'informer les services de police (Bourgmestre).
- Endéans les 8 jours après la parution du calendrier ou dans les 2 jours ouvrables qui suivent une modification de celui-ci, les clubs sont tenus d'obtenir le retour des services de police (Bourgmestre) afin de recevoir leur aval concernant le maintien de la sécurité lors du/des match(es) concerné(s).

Le club est tenu de tout mettre en œuvre pour jouer le/les match(s) concerné(s) le plus rapidement possible.

##### D. Coupe de Belgique hommes

Sauf cas de force majeure ou décision du département "Compétitions ACFF", les rencontres de championnat des clubs qui sont encore en lice en coupe de Belgique (jusqu'au 32èmes de finale) lors d'un w-e réservé au championnat sont reportées au mercredi suivant :

- à 18:00 pour les rencontres jouées sur un terrain dont l'éclairage n'est pas aux normes d'éclairage;
- à 20:00 pour les autres.

En accord avec les 2 clubs et ce, au plus tard le jour ouvrable qui suit à 12:00, les clubs ont la possibilité de demander l'accord du département "Compétitions ACFF" pour postposer le match :

- d'une semaine au maximum sur un terrain qui ne possède pas d'éclairage homologué;
- avant le premier w-e d'octobre sur un terrain répondant aux normes d'éclairage.

## V. Installations/Terrains/Eclairages

Un club est tenu de proposer un terrain disponible et homologué pour toutes ses équipes évoluant dans des championnats organisés par l'ACFF.

## VI. Modification d'une date/heure

Toute demande introduite en vue de modifier la date ou l'heure d'un match doit notamment respecter le premier alinéa de l'article B7.14 (4 jours ouvrables) et être **validée par les 2 clubs** dans E-Kickoff **dans le même délai**.

Les demandes de report suivantes sont considérées comme exceptionnelles et doivent être motivées dans les plus brefs délais, **par écrit et téléphone**, auprès du "Département Compétitions ACFF" pour évaluation et décision :

- pendant la période précitée (article B7.14 - 4 jours),
- avant le w-e de base du match,
- vers un w-e ultérieur ou jour au-delà de celui-ci,
- vers un w-e prévu pour une remise,
- en dehors d'une "tranche/période",
- au-delà de la phase classique ou play-off.

## VII. Surface de jeu

Toute demande pour jouer sur un **terrain différent du terrain principal** doit être motivée auprès du "Département Compétitions ACFF" pour évaluation et décision.

### A. Terrain impraticable

Chaque club doit veiller à rendre sa surface de jeu praticable pour tout match.

Voir article " Livre B : 2.3 TERRAIN IMPRATICABLE ".

### B. Inversion de matches

Lorsque deux clubs jouant en championnat par tranche souhaitent inverser les rencontres qu'ils doivent jouer entre eux, le département "Compétitions ACFF" appréciera la demande et en cas d'acceptation, maintiendra l'ordre initial du match mais celui-ci se jouera sur le terrain de l'adversaire.

Exemple : le match A contre B doit se jouer le 3 septembre (1ère tranche) et le match B contre A le 4 février (2ème tranche). A et B demandent une inversion. L'inversion entraînera que le match A contre B restera programmé au 3 septembre, qu'il appartiendra donc toujours à la 1ère tranche et qu'il se jouera sur le terrain du club B. Le match B contre A restera programmé au 4 février, il appartiendra toujours à la 2ème tranche et il se jouera sur le terrain du club A.

## VIII. Feuille de match

.- Il est fortement conseillé aux délégués de consulter l'arbitre à la fin de la rencontre et de valider avec lui les données du match (score, carte(s) éventuelle(s),...).

.- Toute **erreur sur la feuille de match** doit être signalée dans les plus brefs délais.

Il est conseillé de contacter le secrétariat du "Comité Sportif ACFF" (065/39.93.60 - [comitesportif@acff.be](mailto:comitesportif@acff.be)) le matin du jour ouvrable qui suit la clôture de la feuille de match.

## IX. Réclamation, opposition de transaction, appel et évocation

Voir article B11.23.

## X. Remise générale

L'annonce d'une remise générale est en principe publiée le dernier jour ouvrable précédant le match à 12.00 heures.

**Néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles, une remise générale de matches peut être décidée jusqu'au jour-même.**

Dans ce contexte, les clubs et arbitres/visionneurs sont tenus de **consulter jusqu'au jour du match la publication des remises** sur le site (**source officielle**) de l'ACFF.

Il est important de contrôler la date de mise à jour de l'information située en haut de la page des remises.

## XI. Remises isolées

### Remise isolée pour terrain impraticable

En dehors des cas de force majeure, une demande officielle de remise d'un match pour terrain impraticable doit être introduite au plus tard la veille du match à 16:00 auprès du service "Département Compétitions ACFF" tant par **E-Kickoff que par téléphone**.

Le service "Département Compétitions ACFF" se réserve le droit de procéder à la visite des installations.

### Remise isolée pour cas de force majeure

Une demande de remise pour **cas de force majeure** doit être introduite dans les plus brefs délais, **tant par E-Kickoff que par téléphone**, auprès du service "Département Compétitions ACFF".

Après analyse avec toutes les parties concernées, le "Département Compétitions ACFF" décide du caractère exceptionnel ou non de la situation et officialise lui-même la décision de remettre ou non la rencontre et communique aux clubs et au département "Arbitrage ACFF" pour suite utile.

## XII. Arbitrage

### A. Match de championnat et de Coupe de Belgique (premiers tours)

Les arbitres et les assistants sont désignés dans tous les matchs par le Bureau de l'arbitrage ACFF.

### B. Match amical

Un arbitre et deux assistants sont en principe désignés pour tous les matchs amicaux organisés à domicile par les équipes premières évoluant en nationale 1, D2 ou D3 ACFF. Toutefois, le club peut solliciter (via la demande par E-Kickoff) à ce qu'il n'y ait pas d'assistants désignés. Si la demande correspond aux principes et aux critères de désignation en vigueur au sein de l'arbitrage ACFF, la demande est acceptée et la désignation de l'arbitre (sans assistant) est alors confiée à la province concernée qui opère en fonction de ses possibilités.

Le club peut également solliciter un arbitre bien déterminé pour diriger un de ses matchs amicaux et/ou de tournois. Dans cette hypothèse, le correspondant qualifié opère de la manière suivante :

1/ Il contacte personnellement l'intéressé.

2/ Il renseigne nominativement la personne souhaitée sous la rubrique « Commentaires » de sa demande de match dans l'e-kickoff. Cette mention confirme à la fois l'accomplissement de la démarche du club vers l'arbitre et l'accord de ce dernier.

Si la demande correspond aux principes et aux critères de désignation en vigueur au sein de l'ACFF, la demande est acceptée et l'intéressé est désigné.

Si la décision est négative, la commission procède elle-même à la désignation d'un arbitre.

**N.B. :** Nous attirons particulièrement l'attention du club sur le respect strict de cette procédure car toute infraction à cette règle est susceptible de sanctions pour les arbitres.

Sauf cas exceptionnel, pour la direction des matches amicaux, annoncés dans un délai inférieur à quatorze jours précédant le match, le Bureau de l'Arbitrage compétent ne désignera officiellement un arbitre/des assistants que dans la mesure de ses possibilités.

Il n'y a pas de lieu de rendez-vous pour les matchs amicaux.

## XIII. Contacts

### "Département Compétitions ACFF"

Dominique Moreau, Manager Interprovincial de l'ACFF

[interprovincial@acff.be](mailto:interprovincial@acff.be)

0473/59.91.58

### "Support et aide E-Kickoff RBFA"

[support@rbfa.be](mailto:support@rbfa.be)

02/477.12.48 - 02/477.12.43 - 0478/30.20.83

### "Comité Sportif ACFF"

Serge Rochart, Secrétaire du Comité Sportif de l'ACFF

[serge.rochart@acff.be](mailto:serge.rochart@acff.be)

065/39.93.60 - 0477/77.17.21

### "Comité d'Appel ACFF"

Didier Petitjean, Secrétaire du Comité d'Appel de l'ACFF

[didier.petitjean@acff.be](mailto:didier.petitjean@acff.be)

04/224.74.11 - 0477/84.00.78

### "Greffé ACFF"

[greffe@acff.be](mailto:greffe@acff.be)

[mickel.cordier@acff.be](mailto:mickel.cordier@acff.be)

### "Greffé RBFA"

[greffe@rbfa.be](mailto:greffe@rbfa.be)

02/477.12.78

### "Sixième province ACFF"

Philippe Nicaise, Secrétaire de la Sixième Province de l'ACFF

[philippe.nicaise13@gmail.com](mailto:philippe.nicaise13@gmail.com)

### Département "Sécurité RBFA"

Koen Van Hal

[Koen.vanhal@rbfa.be](mailto:Koen.vanhal@rbfa.be)

0478/68.49.73

### Département "Coupe de Belgique RBFA"

Thibault De Gent

[tdg@rbfa.be](mailto:tdg@rbfa.be)

0473/98.06.70

### Service "Licence D2-D3 ACFF"

[licence-D2-D3@acff.be](mailto:licence-D2-D3@acff.be)